

Extrait du SNUipp-FSU des Landes.

<http://40.snuipp.fr>

Evaluations CE2 : Rien de nouveau pour cette rentrée

- Infos Carrière - Mouvement - Mouvement 2016 -



Description :

Si un temps d'évaluation diagnostique est obligatoire au début du CE2, la nature et le nombre d'évaluations relèvent de la liberté pédagogique des équipes. L'obligation de remontée des résultats n'est pas indiquée dans la circulaire.

SNUipp-FSU des Landes.

Questions-réponses :

Les évaluations des élèves de CE2 sont-elles obligatoires ?

Oui , ces évaluations diagnostiques sont obligatoires ainsi que l'indique la circulaire de rentrée : « Comme l'an dernier, une évaluation des acquis des élèves en français et en mathématiques, à des fins diagnostiques, est organisée au début de la classe de CE2. Elle permet aux équipes pédagogiques d'identifier les difficultés et de mettre en place une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant. »

Un protocole de passation peut-il être imposé aux écoles ?

Non, aucun protocole ne peut être imposé. La nature et le nombre d'évaluations relèvent de la liberté pédagogique des équipes. Ces dernières ont pour cela à leur disposition les fiches ressources ou/et les 3 livrets sur le site Eduscol. « Pour les y aider, une banque d'outils d'aide à l'évaluation diagnostique en ligne sera mise à leur disposition durant le premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016. Elle comportera un large choix d'items en français et en mathématiques, testés et se référant explicitement aux domaines du socle »

L'usage d'un livret proposé par Eduscol est-il obligatoire ?

Sur le site du ministère, il est précisé que « **L'usage de ces livrets n'a aucun caractère obligatoire** ; ils sont proposés afin d'aider les enseignants s'ils ne souhaitent pas constituer eux-mêmes leurs combinaisons d'items ».

Une date de passation est-elle précisément définie ? Le groupe classe entier est-il forcément concerné ?

Non. Là encore, ce sont les enseignants qui déterminent le moment approprié en début d'année.

Faut-il faire remonter les résultats ? Rien ne l'indique. Pour le SNUipp-FSU, ces évaluations doivent rester au niveau de l'école. Elles sont un outil pédagogique au service de l'enseignant et des élèves. Elles peuvent être une aide dans la conduite de la classe et notamment dans l'accompagnement des élèves qui rencontrent des difficultés, et ne doivent en aucun cas constituer un outil d'évaluation des écoles et du système scolaire.